

NOTRE EAU, UNE RICHESSE À PRÉSERVER



**POLITIQUE
D'UTILISATION DE
L'EAU ET PÉRIODES
D'ARROSAGE
DU 1^{er} MAI AU
30 SEPTEMBRE
2018**



Terrebonne

Une histoire de vie    



POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU ET PÉRIODES D'ARROSAGE

À noter que ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur à Terrebonne. Il est donc de la responsabilité de chacun de consulter les règlements 654, 654-1, 654-2 et 654-3 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage disponible au www.ville.terrebonne.qc.ca.

Avant de débiter tout projet d'aménagement paysager non encadré par les règlements 654, 654-1, 654-2 et 654-3, il est fortement recommandé de communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu.

LE RÈGLEMENT PERMET, ENTRE AUTRES : ✓

- L'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un réservoir souterrain d'eau pluviale ou d'une prise d'eau non traitée en dehors des heures permises avec boyau d'arrosage. **Il est nécessaire d'afficher la vignette associée à cette autorisation.** Toute personne arrosant en dehors des heures autorisées sans vignette est passible d'une amende;
- L'arrosage manuel des fleurs, des plates-bandes ou des potagers, le lavage d'un véhicule moteur ou récréatif, le rafraîchissement des enfants de 0 à 5 ans d'une garderie, en tout temps, à l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique et tenu dans la main;
- L'usage d'une machine à pression pour le nettoyage des résidences et du mobilier extérieur;
- L'emploi d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, si ces équipements utilisent la même eau en circuit fermé;
- L'emploi d'un jeu d'eau muni d'un interrupteur;
- **NOUVEAUTÉ** Le nettoyage des bacs brun, noir et bleu à l'aide d'un seau d'eau et d'un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique.

LE RÈGLEMENT INTERDIT, ENTRE AUTRES : ✗

- Le lavage d'une aire de stationnement, d'un trottoir ou d'un patio du **16 mai au 30 septembre**;
- Le remplissage d'une piscine entre 7 h et 20 h;
- L'usage de boyaux d'arrosage perforés;
- L'arrosage, en dehors des jours et des horaires autorisés, d'une pelouse, d'arbres, d'arbustes, de haies à l'aide d'un boyau d'arrosage ou de gicleurs automatiques alimenté par l'aqueduc;
- L'usage d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, d'un bassin ou d'une installation décorative alimenté en continu par l'aqueduc municipal;
- L'organisation d'un lavothon.



LES PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRES ET LES VIGNETTES DOIVENT ÊTRE AFFICHÉS CLAIREMENT AFIN D'ÊTRE VISIBLES DE LA RUE.

Les demandes peuvent être faites :

- en personne durant les heures d'ouverture
Garage municipal
1051, rue Nationale
- par téléphone
450 492-5620
- par courriel
permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca

**POUR INFORMATION (règlements):
450 492-5620**

DES PATROUILLEURS POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION.

Des patrouilleurs, supervisés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), parcourront le territoire pour s'assurer du respect de ce règlement. Ils donneront des amendes aux contrevenants, soit 100 \$ pour une première infraction et 200 \$, pour une deuxième.

**POUR INFORMATION ET PLAINTES
(patrouilleurs): 450 964-7246**

www.ville.terrebonne.qc.ca



Terrebonne

Une histoire de vie    



RAIM

RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE
DES MOULINS

zone de sécurité

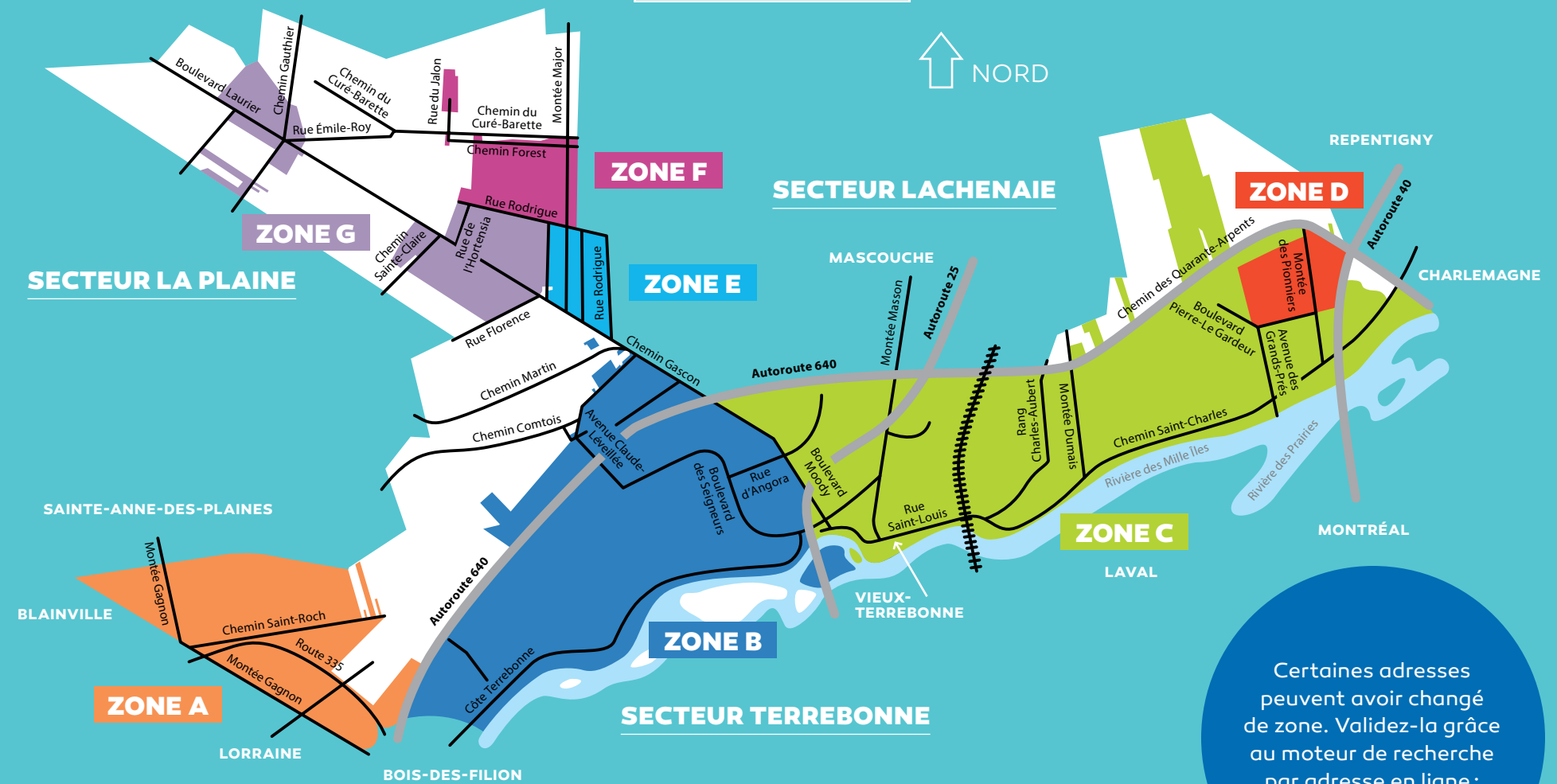
logo
FSC

zone de sécurité

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018

CARTE LÉGÈREMENT MODIFIÉE



Certaines adresses peuvent avoir changé de zone. Validez-la grâce au moteur de recherche par adresse en ligne : www.ville.terrebonne.qc.ca

VOUS DISEPOSEZ CHAQUE SEMAINE DE DEUX PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES, POUR UN TOTAL DE TROIS HEURES PAR SEMAINE.

DES AUTORISATIONS DOIVENT ÊTRE ÉMISES POUR DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.

Vous devez communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu au 450 492-5620 ou à permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca pour obtenir :

UN PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Ces demandes sont traitées dans un délai de 48 heures.

- Pour utiliser l'eau potable pour des travaux spécialisés (nettoyage des maisons pour peindre, nettoyage du pavé-uni, etc.);
- Pour traiter les vers blancs;
- Pour arroser un nouvel aménagement paysager et des travaux de gazonnement pendant 15 jours consécutifs entre 19h et 22h. Un seul permis est émis par projet d'aménagement par année par adresse. L'arrosage de gazon en plaques, d'hydro-ensemencement, d'un arbre ou arbuste est permis en tout temps pendant la journée de leur installation ou plantation, et ce, sans permis. Il est fortement suggéré de procéder à l'hydro-ensemencement en dehors des périodes de sécheresse, soit avant le 15 juin ou après le 15 août, puisque ce procédé nécessite beaucoup d'eau. Aucun permis d'arrosage d'exception ne sera octroyé.

UNE VIGNETTE

- Pour l'utilisation d'un puits, d'une pointe d'eau, d'une prise d'eau non traitée, d'un réservoir de récupération d'eau pluviale ou d'un récupérateur d'eau de pluie. La vignette est valide pour une période de 7 ans et doit comprendre une date d'expiration. Dans le cas contraire, elle n'est plus valide et doit être remplacée d'ici 2020.
- Pour l'utilisation d'un système d'arrosage automatique par gicleurs qui vous permettra d'arroser les jours autorisés dans votre secteur respectif de 22h30 à 24h, au lieu (et non en plus) des heures normalement permises. À noter que vous devez aviser le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu si vous désirez tester votre système de gicleurs en dehors des heures d'arrosage permises. Le système d'arrosage doit être équipé de dispositifs précis. Veuillez vous référer à la réglementation en vigueur pour connaître tous les détails. Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être mis à niveau d'ici 2020.

Vous devez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable au 450 961-2001 pour obtenir :

UN PERMIS

- Pour l'installation d'un puits ou d'une pointe d'eau à des fins d'arrosage.

ZONE A

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Dimanche	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Mercredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE B

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE C

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE D

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE E

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE F

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE G

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30